

AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE

LA VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

ET LA MAISON DES ARTS ET DES LOISIRS POUR TOUS

ENTRE La Ville de Tournan-en-Brie représentée par le Maire d'une part, dénommée la collectivité,

ET la MALT représentée par la Présidente Madame Patricia BORDERIEUX, d'autre part, dénommée l'Association,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 portant sur les relations entre les communes et les associations percevant une subvention supérieure à 23 000 € ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu la délibération n°2024-0 du 04 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 de la ville ;

Vu la délibération n° 2024 -045 du 04 avril 2024 approuvant les termes du contrat d'objectifs entre la MALT et la Ville et autorisant le Maire à la signer,

Vu la délibération n°2024-052 du 04 avril 2024 approuvant les termes du contrat d'objectifs et de moyens entre la ville de Tournan-en-Brie et la MALT.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

L'article 4-1 du contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville de Tournan-en-Brie est modifié comme suit :

4.1 : engagement financier

Les aides définies par la Ville sont accordées en fonction du respect des dispositions des articles 5, 6 et 7 du présent contrat.

Conformément au calendrier budgétaire de la Ville dont la périodicité respecte l'année civile, les subventions allouées aux associations, votées chaque année par le Conseil municipal sont versées en deux versements distincts.

Pour l'année 2024, et afin de contribuer à la réalisation des objectifs précités, la Ville s'engage à verser une subvention de 190.000,00 €.

ARTICLE 2 : Tous les autres articles restent inchangés

Pour la collectivité

Le Maire de Tournan-en-Brie

Laurent GAUTIER

Pour l'association

La Présidente de la MALT

Patricia BORDERIEUX